

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales Pôle Juridique et Financier <i>Bureau des Finances Communales</i></p>	<p>ARRETE N° HC 719 /DIPAC du 07 MAI 2012</p> <p>Portant attribution, à certaines communes de Polynésie française d'une dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2012, par l'Etat - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration</p>
---	--

**Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, et, notamment son article 136 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-1, L.1611-2 et L.1871-1 ;

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports électroniques, notamment ses articles 4, 15 et 18 ;

VU les arrêtés n° 1104/DRCL du 23 juillet 2009, n° 183/DRCL du 5 août 2009 et n° 210/DRCL du 20 août 2009 relatifs à la mise en service du passeport biométrique en Polynésie française, visant les conventions passées entre certaines mairies et le haut-commissaire, relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune :

➤ Arrêté n° 1104/DRCL du 23/07/09 :

Convention du 30/04/09	Mairie de BORA BORA	1 station
Convention du 30/04/09	Mairie de PAPEETE	2 stations
Convention du 30/04/09	Mairie de ARUE	1 station
Convention du 30/04/09	Mairie de PUNAAUIA	2 stations
Convention du 30/04/09	Mairie de TAIARAPU EST	1 station
Convention du 18/05/09	Mairie de FAAA	1 station
Convention du 20/05/09	Mairie de PIRAE	1 station

➤ Arrêté n° 183/DRCL du 05/08/09 :

Convention du 30/04/09	Mairie de UTUROA	1 station
Convention du 30/04/09	Mairie de HIVA OA	1 station
Convention du 05/06/09	Mairie de TUBUAI	1 station
Convention du 10/06/09	Mairie de MOOREA	1 station

➤ Arrêté n° 210/DRCL du 20/08/09 :

Convention du 17/06/09	Mairie de RANGIROA	1 station
------------------------	--------------------	-----------

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna ;

VU la circulaire NOR : COT/B/12/06475/C du 23 avril 2012 concernant la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2012 ;

VU la notification d'autorisation d'engagement (affectation initiale) MADI n° 2000032381 du 26 avril 2012 et l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits de paiement MADI n° 2000032382, daté du 26 avril 2012, pour un montant de **70 420,00 €** ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Par imputation sur les disponibilités du budget de l'Etat :
- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration : **209**
 - Mission : relations avec les collectivités territoriales : **RC**
 - Programme : dotation titres sécurisés 2011 : chapitre **119**
 - Article : **02**
 - Action : **01**
 - Sous-Action : **04**
 - Article d'exécution : **13**

La dotation pour les titres sécurisés, attribuée par l'Etat (Ministère de l'Intérieur) à certaines communes de Polynésie française **pour l'exercice 2012** s'élève à **70 420 €** soit **8 403 341 F.CFP.**

Elle est répartie entre les communes conformément au tableau joint au présent arrêté.

- ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

- ARTICLE 3 :** Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les chefs de subdivision administrative, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

COPIES :

TPG2
Trésorier ISLV1
Trésorier TIVAA.....1
CSA IA + cnes.....2
CSA ISLV + cnes int...3
CSA IDV + commune 8
CSA IM + cnes2
CSA TG + cnes.....2
JOPF s/c DRCL.....2
DAE.....1
DIPAC.....2
SG/PCL1

Pour le Haut-Commissaire
par délégation
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat



Pour le Haut-Commissaire
par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Alexandre ROCHATTE

REPARTITION DE LA DOTATION
 "TITRES SECURISES" - année 2012"

COMMUNES	DOTATION	
	en euros	en F.cfp
TUBUAI	5 030	600 239
Total Iles Australes	5 030	600 239
ARUE	5 030	600 239
FAAA	5 030	600 239
MOOREA	5 030	600 239
PAPEETE	10 060	1 200 477
PIRAE	5 030	600 239
PUNAAUIA	10 060	1 200 477
TAIARAPU EST	5 030	600 239
Total Iles du Vent	45 270	5 402 148
HIVA OA	5 030	600 239
Total Iles Marquises	5 030	600 239
RANGIROA	5 030	600 239
Total Iles Tuamotu Gambier	5 030	600 239
TOTAL TIVAA	60 360	7 202 864

COMMUNES	DOTATION	
	en euros	en F.cfp
BORA BORA	5 030	600 239
UTUROA	5 030	600 239
Total Iles sous le Vent	10 060	1 200 477
TOTAL TISLV	10 060	1 200 477

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.